DELIBERATION N° 2025/109

Autorisant le Maire à modifier la délibération n°2024/223 autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025 ,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/223 du 5 décembre 2024 autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal ;

VU la délibération N° 2024/056 du 17 mars 2024 portant dénomination des voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, Zone d'Aménagement Concerté Dumbéa-sur-Mer section Cap Apogoti et section baie d'Apogoti et Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio dite "Dumbéa Centre" ;

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget principal ;

VU l'arrêté municipal N° 23/153/DBA du 2 août 2023 autorisant la définition de l'assiette de la section Dumbéa-sur-Mer – Cap Apogoti en vue de sa création et la division d'une partie de la propriété foncière constituée des lots n° 100, 101 et partie des lots n° 21pie et 27pie de la section L'EMBOUCHURE, en 79 lots numérotés de 1 à 78 et 79 (lot de voirie et divers), commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n° 2025/045 du 15 mai 2025 ;

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 04 juin 2025 ,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

L'article 1 de la délibération n° 2024/223 du 5 décembre 2024 est modifié comme suit :

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Lot	*Nom*	*Identifiant cadastral (NIC)*	*ZAC*	*Section cadastrale*	*Surface*	*Affectation*
212	*Impasse du Bucéphale*	*445222-3351*	*DSM*	*Baie d'Apogoti*	*2a 86ca*	*Voirie*
255	*Raquette impasse du Bucéphale*	*445222-3330*	*DSM*	*Baie d'Apogoti*	*2a 26ca*	*Voirie*
271	*Rue de l'Océanien*	*445222-5174*	*DSM*	*Baie d'Apogoti*	*5a 99ca*	*Voirie*
79	*Avenue des Arrivées*	*445221-5912*	*DSM*	*Cap Apogoti*	***1ha 93a 34ca***	*Voirie et divers*
6	*Parvis du collège*	*445221-9786*	*DSM*	*Baie de Koutio Koueta*	*32a 06ca*	*Espace public*
7	*Bande devant collège*	*445221-9804*	*DSM*	*Baie de Koutio Koueta*	*15a 69ca*	*Espace public*

ARTICLE 2 /

Le reste demeure inchangé.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-109-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toue décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
PUBLICATION	-	1
SFS	-	2
DAF	-	1
TPS	-	1
SECAL	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-109-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025